

BVGer E-6223/2018 vom 4. Dezember 2018

Bundesverwaltungsgericht, 2018-12-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-6223_2018

FR: TAF E-6223/2018 du 4 décembre 2018

IT: TAF E-6223/2018 del 4 dicembre 2018

Regeste

Exécution du renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 750 francs, sont mis à la charge des recourants. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé aux recourants, au SEM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Anne-Laure Sautaux Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.